

- Vu Le Code de l'éducation ;
- Vu L'art. L712-1 et l'art L712-2 du code de l'Education ;
- Vu Les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
- Vu Les statuts de l'Université Rennes 2 ;
- Vu Le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 ;
- Vu L'arrêté n° 2018-397 du 17 mai 2018 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE RENNES 2

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2018-397 du 17 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Les bâtiments du campus Villejean sont accessibles uniquement aux personnels, sauf le bâtiment L qui reste fermé ce vendredi 18 mai 2018.

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, également communiquée à Madame le Recteur de l'académie de Rennes, Chancelière des Universités.

Rennes, le 18 mai 2018

Olivier David



Président de l'Université Rennes 2